


FABRIQUES DE TERRITOIRE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT



 Nouveaux lieux
Nouveaux liens


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Contexte de l'engagement de l'Etat au service des Tiers-lieux dans les territoires

1. Le rapport "coworking"

En février 2018 le Ministère de la Cohésion des Territoires a missionné Patrick Levy-Waitz, Président de la Fondation Travailler Autrement, pour établir un diagnostic et faire des propositions d'actions sur les thèmes du coworking et des tiers-lieux dans les territoires fragiles. L'objectif de la Mission Coworking était d'évaluer la capacité et le potentiel des tiers-lieux, de travail collaboratif, à porter la création d'activités dans les territoires, sur fond de déploiement des infrastructures numériques très haut débit et de transformation du travail.

Au terme de 6 mois d'enquête mobilisant une très large partie de l'écosystème visé (plus de 200 entretiens, des groupes de travail, 12 régions visitées, etc.), et selon un mode opératoire associant très étroitement des acteurs reconnus à l'élaboration de préconisations, la Mission Coworking a remis officiellement son rapport - «[Faire ensemble pour mieux vivre ensemble](#)» - au Secrétaire d'Etat Julien Denormandie le 19 septembre 2018.

Le rapport a permis de mettre en lumière une vraie dynamique nationale de transformation de l'activité dans les territoires. La création de lieux (espaces de coworking, tiers-lieux, fablab, living lab...) se multiplie. Ces tiers-lieux sont portés par des acteurs très motivés et souvent engagés au service de leur territoire. C'est un véritable potentiel de reconquête économique des territoires, épousant les évolutions les plus récentes de notre société: le numérique bien sûr, l'apprentissage « par le faire », le travail indépendant et les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologique, etc.

Cette dynamique est encore fragile. Les tiers-lieux peinent à trouver leurs modèles d'activités et leurs modèles économiques, notamment en dehors des métropoles où la part des financements publics tend mécaniquement à augmenter (sous la forme de mise à disposition de locaux notamment). Ces espaces peinent à atteindre une taille critique leur permettant de prétendre à un impact territorial plus important. Pour réussir, il faut s'appuyer sur les acteurs locaux et les communautés qui entreprennent. Les acteurs sont unanimes : si l'initiative et le portage sont uniquement publics, les tiers-lieux échoueront (bureaucratisme, effets d'aubaine...). Il faut par ailleurs optimiser les soutiens publics actuellement trop dispersés.

Suite à la publication du rapport, le Gouvernement s'est engagé en juin 2019 pour soutenir les acteurs impliqués dans la dynamique des tiers-lieux. Le rôle de l'Etat consiste à accompagner et accélérer la dynamique en cours de création en garantissant la diversité de ces lieux et consolidant les dynamiques existantes. Pour faciliter la convergence de ces acteurs très différents, l'Etat soutient notamment la création d'un Conseil National des tiers-lieux (CNTL) qui regroupe les principales parties prenantes de l'écosystème. Il soutient également la création d'une association qui fournira des services à valeur ajoutée aux tiers-lieux. Par ailleurs, sont lancées deux initiatives : la première consiste à proposer un catalogue de services d'intérêt général que pourront mobiliser les tiers-lieux pour diversifier leurs sources de revenus ; la seconde est le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, dont l'objectif est d'identifier et de soutenir 300 projets structurants pour le rayonnement des tiers-lieux dans les territoires.

2. Tiers-lieux : de quoi parle-t-on ?

La définition retenue pour les tiers-lieux est la suivante :

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais ils permettent tous les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. Ils sont les lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité.

Ils sont ces nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives qui contribuent à la vitalité de nos territoires.

On trouve dans ces lieux de nombreuses activités :

a) Travailler autrement

Les tiers-lieux proposent souvent des espaces de travail partagés pour des télé-travailleurs ou des travailleurs indépendants, mais aussi des communautés, des réseaux ouverts encourageant l'échange et la collaboration au-delà du seul partage d'outils et d'espaces en commun. Ils incarnent les mutations du travail et de l'entrepreneuriat, évoluant vers une plus grande mobilité des travailleurs, de liberté dans l'organisation personnelle et de croisement entre des univers professionnels complémentaires.

b) Faciliter le rapport à la culture et aux savoirs

Les tiers-lieux participent à l'émergence de nouveaux canaux pour accéder à la culture et aux savoirs : développement de nouvelles activités dans une bibliothèque repensée à l'heure du numérique, revitalisation de friches culturelles, événements collaboratifs pour repenser les musées, vulgarisation scientifique. Ils sont les lieux de l'apprentissage de pair à pair, éléments essentiels des territoires apprenants.

c) Mutualiser de moyens de recherche

Les hackerspaces, fablabs et autres espaces du faire ensemble sont des maillons essentiels de la R&D, avec un rôle en amont et en aval de sa mise en œuvre formelle. En amont, ils constituent une matrice d'amateurs experts qui permet de formuler des demandes au plus près des besoins du terrain, et en aval, ils représentent une communauté capable à la fois de tester l'application des nouveaux produits et services et aussi de diffuser une forme d'expertise permettant à la société civile de s'approprier les nouvelles technologies, en pleine connaissance des atouts mais aussi des risques qu'elles peuvent représenter.

d) Créer, fabriquer, innover

De nombreux tiers-lieux rendent disponibles des pratiques collaboratives de conception en mutualisant et démocratisant l'utilisation de machines de production décentralisée. Une exigence partagée : documenter les réalisations pour créer des savoirs communs et enrichir les communautés.

e) Contribuer et participer

Parfois conçus avec les habitants et énergies du territoire où ils s'implantent, les tiers-lieux proposent souvent des activités relatives à la participation citoyenne, à l'entrepreneuriat social.

f) Mettre en œuvre la transition écologique

Dans les tiers-lieux, on peut réparer, recycler, transformer, innover de façon responsable. Ils sont un point de rencontre incontournable entre l'intelligence collective et le numérique pour la diffusion des innovations permettant de faire face aux défis climatiques du 21^e siècle.

g) Accéder aux services publics et droits sociaux

A l'heure de la dématérialisation de nombreux services, certains tiers-lieux jouent un rôle essentiel pour faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux, en proximité. Ils sont les lieux d'hybridation de toutes les solidarités : institutionnelles (droits sociaux), communautaires (associatives) et collaboratives.

h) Faciliter l'appropriation du numérique

Les citoyens et leurs territoires ne pourront se saisir des opportunités économiques et citoyennes du numérique qu'à condition d'avoir accès à des lieux de médiation et de culture numérique. Espaces Publics Numériques, Cyber-bases, Fablabs, médiathèques sont autant de lieux propices à l'accompagnement de tous vers une autonomie et un regard critique dans l'usage des technologies.

Les tiers-lieux sont appréhendés comme autant de laboratoires de redynamisation correspondants aux besoins réels des territoires et des habitants, dans leur diversité.

3. L'engagement de l'Etat au service des tiers-lieux dans les territoires

A partir des besoins révélés auprès des porteurs de tiers-lieux mais aussi des territoires et des entreprises impliquées, le Gouvernement fait le choix de soutenir les tiers-lieux par une méthode d'intervention nouvelle. Sans prescrire, sans chercher à unifier mais bien en accompagnant, en accélérant et en outillant.

L'objectif est simple : agir pour augmenter la capacité d'action des communautés et acteurs locaux et consolider les tiers-lieux, dans tous les territoires et pour toute la population.

Les grands axes de l'initiative gouvernementale sont les suivants :

- Rendre les projets soutenables ;
- Valoriser l'entrepreneuriat collectif en favorisant la coopération plutôt que la concurrence entre les acteurs ;
- Mettre en réseau et outiller une communauté professionnelle apprenante, créative et innovante ;
- Consolider la diffusion d'activités d'intérêt général dans tous les territoires.

Encourager le développement de 300 « Fabriques des Territoires » dans le cadre de cet AMI

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt : soutenir des Fabriques de Territoire

Analyse du rapport

Les travaux de la Mission Coworking ont montré que pour gagner en impact et en efficacité, les multiples petits tiers-lieux locaux ont besoin de lieux ressources structurants. Cette fonction est en émergence ou déjà présente dans quelques tiers-lieux. Leur ancienneté, leur taille, leur dynamisme, la diversité de leurs activités, leurs partenariats, la qualité de leurs membres ou des équipes, en font une source d'inspiration, de conseil et de soutien pour des tiers-lieux en création ou de taille plus modeste. Ils opèrent, de fait, des rôles d'accompagnement, d'essaimage et ainsi de maillage, au sein de leur territoire. Toutefois, la plupart des territoires, en particulier en dehors des métropoles, n'en dispose pas encore, les tiers-lieux existants ne souhaitant pas ou n'ayant pas les moyens d'assumer ce type de fonctions.

C'est dans ce cadre-là que le Gouvernement a souhaité soutenir la mise en place ou le développement de 300 tiers-lieux structurants, appelés « Fabriques de Territoire ». Le présent Appel à manifestation d'intérêt, qui s'inscrit dans l'engagement de l'État au service des tiers-lieux, a pour objectif d'identifier et de soutenir ces Fabriques.

Définition d'une Fabrique de Territoire

Les Fabriques de Territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. La présence d'une Fabrique de Territoire facilite l'émergence d'autres tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles.

Détail de l'Appel à manifestation d'intérêt

Parmi les 300 Fabriques de Territoire soutenues,

- 150 seront situées en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate,
- et 150 hors des grands centres urbains.

Parmi les 150 Fabriques de Territoire situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou à proximité immédiate.

Cet appel à manifestation d'intérêt :

- propose un financement de 75 000 à 150 000 euros maximum sur 3 ans pour les 300 Fabriques de territoire. Le financement est de 50 000 euros maximum par an
- est ouvert de manière permanente ; les lauréats sont annoncés tous les trois mois à partir d'octobre 2019

2. Les objectifs des 300 Fabriques de Territoire

Les Fabriques de Territoire sont avant tout des tiers-lieux, et à ce titre sont des lieux d'innovation sociale, de transition écologique et de réinvention des modes de travail au 21^e siècle. Toutefois, l'État fait le choix de soutenir des lieux emblématiques qui rayonneront au-delà de cette définition première.

a) Un rôle de lieu "ressource" pour le réseau de tiers-lieu du territoire

Les Fabriques de Territoire peuvent :

- Accueillir des activités que les tiers-lieux environnants ne pourraient pas porter comme de la formation, des ateliers avec du matériel coûteux, des événements drainant un large public, des communautés denses d'entrepreneurs, de l'incubation et de l'accompagnement à l'émergence de projets, etc ;
- Développer des partenariats d'ambition avec d'autres lieux, des entreprises (mécénat de compétence, projets partagés, présence de services d'entreprises dans le lieu...) ou des administrations (accueil de services publics, transformation numérique, accompagnement à l'open data...).

Une Fabrique de Territoire aura ainsi un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local. Ces lieux doivent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème local qui anime le territoire.

b) Incarner une nouvelle vision de l'apprentissage : apprendre par le "faire ensemble"

Au-delà de leur fonction d'animation économique, les tiers-lieux sont des espaces d'apprentissage où la culture numérique est très présente. Il est donc essentiel que ces activités soient soutenues et outillées dans le cadre de tiers-lieux structurants. Les Fabriques de territoire contribueront ainsi à apporter une réponse à deux enjeux d'intérêt général essentiels pour l'égalité républicaine :

- La formation et l'apprentissage
- La montée en compétences et l'inclusion numériques

Formation et apprentissage :

Les tiers-lieux font partie de ces nouveaux lieux d'apprentissage où les savoirs circulent plus librement, plus facilement, et où de nouvelles formes d'apprentissage et

de formation se développent. Ces espaces s'inscrivent dans une logique d'apprendre en faisant et de faire en apprenant. Ils en activent les trois principes fondateurs :

- porosité des parties prenantes ;
- créativité des pratiques (réflexives et génératives) ;
- convivialité des échanges (bienveillance et ouverture).

Les Fabriques de Territoire devront ainsi constituer de nouveaux lieux d'apprentissage pour les territoires en développant des services de formation et en offrant les conditions propices au développement de nouvelles formes d'apprentissage, de circulation des savoirs et à la création de lien social entre les générations :

- Accès et production de formation à distance (MOOCs, cours en libre accès, contenus de formation en ligne, tutoriels)
- Création de contenus éducatifs/culturels et médiation ;
- Favoriser la diffusion des expériences et des savoirs entre pairs : témoignages des utilisateurs (coworkers ou même visiteurs du tiers lieu) sur leurs parcours, savoir et compétences ; temps de partages d'expériences ; outils de capitalisation et de diffusion des savoirs ;
- Recherche-action ;
- Partenariats avec des écoles et des universités ;
- Formation professionnelle pour des filières du territoire.

La montée en compétences numériques

Les tiers-lieux sont des espaces dédiés à l'émergence ou à l'expérimentation de nouveaux usages. Ils jouent un rôle clé dans la transmission d'une culture numérique nécessaire à la maîtrise de technologies et à l'appropriation citoyenne de celles-ci. A ce titre, les tiers-lieux apparaissent comme des dispositifs propices au développement d'actions en faveur de l'inclusion et de l'autonomie numériques :

- Lieu d'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire.
Les Fabriques de Territoire réunissent des compétences numériques, une offre de formation et des activités d'accompagnement au développement des entreprises. Elles pourront développer une offre de formation numérique à destination des entreprises notamment TPE/PME locales.
- Point d'ancrage de la médiation numérique, au service des populations éloignées du numérique.
Les Fabriques de Territoire sont des relais de la [Stratégie nationale pour un Numérique inclusif](#), en collaboration avec les acteurs de la médiation numérique.
Elles pourront proposer une offre de services d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques pour travailler à mettre des publics éloignés du numérique en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages. Elles seront également en situation d'accompagner les habitants des territoires dans l'accès à leurs droits sociaux dématérialisés. A ce titre, elles pourront candidater à la [labellisation Pass numérique](#).

3. Critères d'éligibilité

Le rapport de la Mission Coworking a relevé comme principal clef de succès d'un tiers-lieu le portage par un porteur emblématique du projet, qui a souvent pris des risques pour faire aboutir le projet. Le présent AMI vient en soutien de cette dynamique entrepreneuriale. Les projets candidats devront être portés par un porteur identifié. Véritable entrepreneur de territoire, il est le moteur de la dynamique territoriale, il incarne les valeurs au cœur du projet et fédère les parties prenantes en place.

Les structures éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt sont des personnes morales existantes :

- Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé;
- Les GIP / GIE et autres formes de groupements ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet.

Les structures porteuses de la réponse à cet AMI devront démontrer la mobilisation d'au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein ou présenter un modèle avec embauche d'un ETP sur la base des financements disponibles dans cet AMI.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-dessus. Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection ci-dessous et avoir démontré le besoin d'une communauté et un ancrage territorial fort.

4. Critères d'appréciation et de sélection

Les critères retenus pour la sélection des projets de tiers-lieux bénéficiaires sont les suivants :

- Une communauté d'utilisateurs constituée autour du projet de tiers-lieu, démontrant la pertinence de l'offre de service proposée par rapport aux besoins du territoire.
- Les moyens mis en œuvre pour favoriser la dynamique contributive, l'implication des usagers au sein du tiers-lieu.
- L'ancrage territorial du projet : la qualité et la diversité des partenariats locaux, l'écosystème d'acteurs du territoire mobilisés autour du projet, les publics concernés, l'impact du projet sur le territoire. A noter que pour les dossiers qui candidatent au titre des 150 Fabriques en quartiers prioritaires de la politique de la ville, il s'agit pour le tiers-lieu d'être situé sur un territoire QPV ou à proximité immédiate.

- Une offre de services aux publics diversifiée, justifiée par rapport aux besoins des acteurs du territoire et dont les externalités positives en matière sociale, économique et de transition écologique sont estimés.
- La capacité démontrée à être ou à devenir un lieu "ressource" pour les autres tiers-lieux du territoire et ainsi favoriser l'émergence et le développement d'autres lieux de coopération.
- La capacité à développer des processus d'apprentissage et une offre de formation et de montée en compétences numériques y compris pour les personnes éloignées du numérique. Il s'agit par exemple de démontrer la capacité à proposer des activités dédiées à l'inclusion numérique ou la perspective d'en développer en cohérence avec les acteurs locaux de médiation numérique en intégrant [des services labellisables pass numérique](#).
- La mobilisation d'entreprises partenaires du territoire prêtes à s'impliquer dans le projet.
- Une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans).
- La présence d'une gouvernance claire et d'une dynamique de pilotage et de développement du projet.
- La volonté de partager et mettre en communs les initiatives et le projet (documentation, partage d'expériences, etc.).

Une attention particulière sera accordée aux modalités d'ouverture du lieu. Par exemple, une partie des activités proposées devrait l'être à titre gratuit pour les usagers. Le lieu devrait être au moins partiellement accessible jusqu'à 20h au moins un jour par semaine et pourrait être ouvert 4h de suite pendant le week-end.

Plusieurs tiers-lieux peuvent constituer un consortium pour répondre à cet AMI dans un esprit de complémentarité des services sur un territoire. La démarche de consortium traduisant une volonté particulière de convergence des intérêts de partie-prenantes, une attention particulière sera également accordée à ce type de dossiers.

Si le tiers-lieu existe, la candidature devra ainsi montrer qu'il répond à un besoin, a trouvé son public, s'inscrit dans l'écosystème territorial et est en mesure de se développer de manière à devenir un tiers-lieu structurant à une plus grande échelle au service des dynamiques territoriales convergentes.

Si le tiers-lieu n'existe pas, la candidature devra démontrer la pertinence de sa réponse à des attentes d'acteurs locaux identifiés et impliqués dans le projet. Par ailleurs, pour ne pas nuire à la dynamique territoriale existante, un nouveau projet ne sera pas appuyé en concurrence d'un autre tiers-lieu, sauf s'il démontre les besoins territoriaux et l'articulation, avec fluidité et cohérence, entre les deux lieux ; lettre de soutien du lieu existant à l'appui.

Dispositions financières

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires finance le fonctionnement des 300 Fabriques, de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique.

Les fonds de nature subventionnelle - sont accordés pour des acteurs jouant un rôle de tête de réseau local dans le développement des tiers-lieux. Cet amorçage a vocation à financer le fonctionnement des lieux.

Le financement sera étudié au cas par cas en fonction des dossiers de candidature.

Financement et dépenses éligibles

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu.

Aussi, les dépenses éligibles sont :

- Financement de la rémunération d'ETP dédiés aux activités proposées et décrites plus haut ;
- Financement de formation des porteurs de projet et des intervenants du lieu;
- Eudes et accompagnement nécessaires à la réussite du projet;
- Ingénierie de formation, etc. ;
- Loyers et fluides ;

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires, répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission Européenne (réglementation relative aux aides d'Etats), et cela aux regards des acteurs soutenus (PME, ETI, Collectivités, laboratoires, ...), mais aussi des actions portées (formation, innovation, démonstrateur...).

Par ailleurs, en fonction des situations les projets candidats pourront être orientés et accompagnés vers d'autres sources de financement qui ne dépendent pas du présent Appel à manifestation d'intérêt mais qui sont en lien direct avec le Programme national de soutien aux tiers-lieux :

- Le fonds d'investissement ISR dédié aux tiers-lieux porté par l'ANRU et AMUNDI ;
- Le fonds d'investissement d'Action Logement ;
- Le catalogue de services d'intérêt général mis à disposition par le programme national "Nouveaux lieux, nouveaux liens" ;
- Les dotations d'investissement disponibles auprès des services déconcentrés de l'Etat dans les territoires.

Documentation, Licence et contribution à la démarche nationale

Les lauréats de l'Appel à manifestation d'intérêt acceptent de dédier une partie des moyens qui leur sont accordés à la documentation de leur projet, de leur démarche et de leurs initiatives.

La documentation joue un rôle essentiel dans la dynamique des tiers-lieux. Elle permet en effet de :

- Garder une trace de ce qui est fait, rendre accessible l'information et la valoriser ;
- Favoriser l'échange d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques entre tiers-lieux ;
- Mettre chaque tiers-lieu en posture de contribuer aux communs de connaissance des tiers-lieux et à l'intelligence collective.

Une attention particulière sera donc portée sur la bonne documentation des projets lauréats. Pour ce faire, les lauréats pourront s'appuyer sur le Conseil National des tiers-lieux, en particulier sur l'expérience des Tiers Lieux Open Source qui réalise depuis plusieurs années un travail de documentation sur la plateforme [Movilab](#).

Par ailleurs, l'ensemble des livrables (outils numériques, contenus pédagogiques, etc.) et documents produits par les porteurs de projets dont le financement sera permis par le présent appel à manifestation d'intérêt seront réutilisables et soumis à la licence Etalab.

Il est demandé aux lauréats de dédier du temps à une animation nationale du dispositif, en cours de définition. De la même manière, il est attendu des tiers-lieux lauréats une implication dans les actions portées par le Conseil national des tiers-lieux et l'association de préfiguration de la filière professionnelle ainsi que dans la mesure du possible, dans la communauté [Numérique en Commun\[s\]](#) (notamment la participation aux événements nationaux, locaux et thématiques).

Processus et calendrier de sélection

Il s'agit ici d'un Appel à manifestation d'intérêt permanent. Cela signifie qu'il n'est pas demandé de répondre avant une date spécifique.

100 projets maximum seront sélectionnés chaque année entre 2020 et 2022.

Une vague de sélection est organisée à chaque fin de trimestre, vous pouvez donc candidater avant 23h59 le : 30 mars, 30 juin, 30 septembre 2021.

Processus de réponse

Chaque porteur de projet transmet son dossier de candidature sur la plateforme de démarches simplifiées accessible depuis <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

Les porteurs de projets candidats à l'appel à manifestation d'intérêt peuvent communiquer avec l'équipe d'instruction des dossiers à l'adresse tierslieux@cohesion-territoires.gouv.fr pour toute précision concernant le processus d'instruction.

Le dossier est ensuite directement transmis à l'équipe Nouveaux lieux, Nouveaux liens de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en charge du programme.

Celle-ci s'assure de l'éligibilité du dossier et de sa comptabilité avec l'Appel à manifestation d'intérêt. Elle expertise la candidature en s'appuyant notamment sur les préfetures et tout autre acteur local susceptible de fournir un regard et une expertise. Elle transmet le fruit de son instruction à un comité de sélection spécialement constitué de personnalités qualifiées en lien avec le Conseil National des Tiers-lieux et de représentants des ministères intégrés au programme.

Le comité de sélection est chargé de rendre ses avis selon le calendrier disponible ci-dessous. Pour se faire un avis, le jury pourra s'appuyer sur ses relais locaux pour visiter le tiers-lieu candidat et/ou rencontrer le(s) porteur(s) de projet.

Il est demandé, en plus du dossier de candidature de fournir une vidéo de présentation du projet à disposition du jury notamment afin de permettre de mieux comprendre l'ambition et de visualiser le lieu candidat. Cette vidéo devra se limiter à 3 minutes.

L'évaluation du montant du soutien financier ainsi que la contractualisation seraient réalisés par l'équipe en charge du programme sur la base des délibérations du jury.

Tout membre du Conseil National qui serait amené à siéger au comité de sélection et serait concerné par une candidature (directement ou géographiquement) ne pourra participer à la délibération qui la concerne.

Tout dossier éligible mais non retenu pourra re-candidater lors d'une prochaine phase sous réserve d'avoir perfectionné sa proposition afin de gagner en maturité et en solidité.

Calendrier prévisionnel

- avril 2021 : annonce de la vague 5 de lauréats
- juillet 2021 : annonce de la vague 6 de lauréats
- novembre 2021 : annonce de la vague 7 de lauréats

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet Appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'étude qui en ait faite. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.